

N° DEC20230619_1

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.123-21 et 22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Objet : Convention pour l'animation d'ateliers numériques avec l'association l'Age d'Or

Le Président du C.C.A.S d'Eybens

- Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ;
- Vu l'article R123-22 du même code ;
- Vu la délibération n°2 du Conseil d'administration en date du 16 novembre 2022 et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au Maire pour les marchés à procédures adaptées.
- Considérant la nécessité d'une convention pour assurer la continuité de la programmation des ateliers numériques, à l'Espace Multimédia situé au sein de la Maison des Habitants des Coulmes, 10 place des Coulmes 38320 Eybens ;

DECIDE

Article 1 : de confier l'animation d'ateliers numériques à l'association l'Age d'Or, située 53 rue Abbé Grégoire 38000 Grenoble dans le cadre du déroulement d'ateliers d'initiation informatique au sein de la Maison des Habitants les Coulmes.

Article 2 : Les ateliers se dérouleront chaque vendredi de 9h à 11h30 (hors vacances scolaires) à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Article 3 : de signer ladite convention.

Article 4 : Monsieur le Directeur du C.C.A.S et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques d'Échirolles sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil d'administration du C.C.A.S.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Isère.

Le président du CCAS, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :

Fait à Eybens, le 19 juin 2023

Le Président du CCAS

Nicolas RICHARD

